

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**EVOLIS**

Société Anonyme au capital de 417.665,60 €

Siège social : 14, avenue de la Fontaine

Z.I. Angers Beaucouzé

49070 BEAUCOUZE

428 564 710 RCS ANGERS

---

**Avis de réunion valant avis de convocation**

MM. les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra **le jeudi 25 mai 2023 à 16 heures** au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR ORDINAIRE**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus de gestion aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce,
- Ratification de la convention de trésorerie conclue avec la société CEDYS & CO conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,

**ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE**

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une attribution d'actions gratuites,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes afin d'émettre les actions attribuées gratuitement,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**TEXTE DES RESOLUTIONS****De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés,

faisant apparaître un bénéfice de 14.375.613,19 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve notamment la prise en charge, au cours de l'exercice écoulé, (i) d'une somme de 31.402 euros au titre des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code général des impôts), pouvant représenter un impôt sur les sociétés de 7.851 euros, et (ii) d'une somme de 8.292 euros au titre de la taxe sur les véhicules des sociétés.

Par ailleurs, en tant que de besoin, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le prélèvement de la somme de 274.846,64 euros de la réserve indisponible vers le compte « Autres Réserves », correspondant au reliquat des dotations réalisées au titre du financement d'anciens plans d'attribution gratuite d'actions devenus caducs. L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que (i) cette réaffectation sera transcrite dans les comptes clos au 31 décembre 2023 et (ii) la somme de 257,36 euros restera en réserve indisponible, cette somme étant affectée au plan d'attribution en cours.

#### **DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve ensuite les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 15.375 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **TROISIEME RESOLUTION** (*Quitus de gestion aux Administrateurs*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, en conséquence des résolutions précédentes, donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **QUATRIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de 14.375.613,19 euros, de la façon suivante :

##### **Origine :**

- résultat bénéficiaire de l'exercice : 14.375.613,19 euros

**Total : 14.375.613,19 euros**

##### **Affectation :**

- à titre de dividendes, la somme de 11.694.636,80 euros, soit un dividende de 2,24 euros par action. Ce montant de dividende par action est susceptible d'être adapté en fonction du nombre d'actions émises par la Société au jour de la décision de distribution.

- au poste « Autres réserves » le solde, soit la somme de 2.680.976,39 euros.

**Total : 14.375.613,19 euros**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que la mise en paiement du dividende interviendra au plus tard le 5 juin 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle que, depuis le 1er janvier 2018, les revenus de capitaux mobiliers distribués aux associés personnes physiques domiciliées en France par les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30%, comprenant 17,2% de prélèvements sociaux et 12,8% de prélèvement forfaitaire.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, une demande de dispense du prélèvement forfaitaire de 12,8% conforme aux dispositions de l'article 242 quater du Code général des impôts peut toutefois être formulée auprès de la Société avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement par les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuable célibataire, divorcé ou veuf) ou à 75.000 euros (contribuable soumis à imposition commune).

Par ailleurs, sur option expresse et irrévocable du contribuable lors du dépôt de sa déclaration de revenus, les revenus des particuliers peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'Assemblée Générale précise qu'il convient toutefois de noter que l'option est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. En cas d'option, et uniquement dans ce cadre, les dividendes pourraient bénéficier d'un abattement de 40 % de leur montant brut perçu.

En outre et conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices :

<b>Exercice social clos le</b>	<b>Montant total des dividendes distribué en euros</b>	<b>Montant du dividende par action en euros</b>	<b>Montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à l'abattement</b>
31/12/2021	10.023.974,40 €	1,92	Eligibles en totalité pour les personnes physiques
31/12/2020	5.795.110,20 €	1,11	Eligibles en totalité pour les personnes physiques
31/12/2019	0	0	-

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une nouvelle convention visée à cet article a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (convention de centralisation de trésorerie entre la Société et la société CEDYS & CO, dont la ratification fait l'objet de la résolution suivante), et approuve en tant que de besoin les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Ratification de la convention de trésorerie conclue avec la société CEDYS & CO conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la ratification de la convention de trésorerie conclue le 15 décembre 2022 entre la Société et la société CEDYS & CO, convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, ratifie expressément la conclusion de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Nomination d'un nouvel administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer au mandat d'administrateur de la Société, Madame Nelly LAURENT, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Madame Nelly LAURENT a déclaré par avance n'être empêchée par aucune interdiction ou incompatibilité à l'exercice de ce mandat et accepter sans réserve les fonctions qui lui sont confiées.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel PICOT arrive à terme à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel PICOT pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Emmanuel PICOT a déclaré par avance n'être empêché par aucune interdiction ou incompatibilité à l'exercice de ce mandat et accepter sans réserve les fonctions qui lui sont confiées.

## De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### **NEUVIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une attribution d'actions gratuites*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au profit (i) des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou (ii) des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux qu'il choisira, un nombre maximum de 522.082 actions de la Société à émettre à la valeur nominale ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration et sauf invalidité du bénéficiaire reconnue conformément à l'article L. 225-197-1 I du Code de commerce, qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins une (1) année à compter de la décision d'attribution et que les bénéficiaires devront conserver les actions qui leur auront été attribuées gratuitement pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, sauf invalidité du bénéficiaire reconnue conformément à l'article L. 225-197-1 I du Code de commerce ;
- autorise le Conseil d'Administration à adapter le cas échéant le nombre des actions attribuées gratuitement en application de cette résolution en cas d'opérations sur le capital pendant la période d'acquisition, et adapter le nombre des actions attribuées gratuitement dans le passé et éventuellement affectées par l'attribution des actions gratuites émises en application de cette résolution ;
- fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

En conséquence de la délégation d'attribution d'actions gratuites, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation, dans les limites visées ci-dessus, et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites,
- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un

règlement du plan d'attribution d'actions gratuites qui sera signé par chaque bénéficiaire,

- procéder à l'émission du nombre d'actions qui sera nécessaire à l'attribution d'actions gratuites par la Société, dans les conditions prévues ci-après,
- de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rendra compte, chaque année, à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

**DIXIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes afin d'émettre les actions attribuées gratuitement*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'autorisation d'attribution d'actions gratuites décidée à la neuvième résolution, sa compétence pour décider de l'augmentation de capital correspondant à l'émission, à la valeur nominale, du nombre d'actions à attribuer gratuitement au profit des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition et ce, par incorporation de réserves, ou primes, dans la limite maximale de 10% du capital de la société à la date d'attribution des actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide la création d'une réserve dite indisponible destinée à libérer les actions qui seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires par voie d'émission, et prend acte qu'elle n'aura plus, en conséquence, la disposition de cette réserve, exception faite de la faculté pour l'Assemblée Générale de procéder, par imputation sur cette réserve, à l'apurement de toute perte ou report à nouveau déficitaire qui ne pourrait être imputé sur d'autres réserves ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue de doter, à compter de sa décision d'attribution d'actions gratuites, cette réserve indisponible par prélèvement sur les comptes de réserves, bénéfices ou primes d'émission dont l'Assemblée Générale a libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital ;
- donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en vue de fixer toutes les modalités d'émission des actions nouvelles, constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités consécutives, et plus généralement en vue de faire le nécessaire.

- autorise par avance la réaffectation de toute somme affectée à un compte de réserve indisponible en application de la présente décision, qui n'aurait pas été utilisée dans le cadre dudit plan, à compter de la caducité de ce dernier, vers un compte de réserve disponible.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, qu'en cas d'attribution d'actions gratuites à émettre dans les conditions ci-dessus définies, les présentes autorisations et délégations emportent au profit des bénéficiaires renonciation expresse à la partie des réserves ou primes qui servira à la libération des actions nouvelles attribuées gratuitement.

L'Assemblée Générale prend acte par ailleurs que, conformément à l'article L. 225-197-1 I du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

### **ONZIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

---

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les actionnaires peuvent également dans les conditions décrites ci-après et préalablement à l'Assemblée Générale, exercer leur droit de vote à distance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers. En cas de procuration à la Société sans indication de mandataire, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. En cas de vote à distance, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale.

#### **I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 23 mai 2023 à 00h00, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.



L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédent l'Assemblée générale, soit le mardi 23 mai 2023 à 00h00, heure de Paris.

## II. Mode de participation à l'Assemblée Générale

### 1. Assister à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire au nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le lundi 22 mai 2023 à CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur – adhérent 25), 6, avenue de Provence – 75441 PARIS Cedex 9.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### 2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire sont invités à se conformer aux modalités suivantes :

Pour les actionnaires au nominatif : ils devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur – adhérent 25), 6, avenue de Provence – 75441 PARIS Cedex 9 et renvoyer leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à la Société EVOLIS, Beaucozéz (49070) – 14, avenue de la Fontaine – ZI Angers Beaucozéz.

Pour les actionnaires au porteur : ils pourront demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société.

Le formulaire unique de vote correspondance ou par procuration pourra être adressé

sous la forme d'une copie numérisée, à la Société, par message électronique à l'adresse suivante : [vote-ag@evolis.com](mailto:vote-ag@evolis.com)

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront, conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, être reçus par la Société EVOLIS au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le lundi 22 mai 2023. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les mandats avec indication de mandataire devront être reçus par la Société, jusqu'au troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 22 mai 2023 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation. Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans le même délai.

### 3. Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société EVOLIS à Beaucouzé (49070) – 14, avenue de la Fontaine – ZI Angers Beaucouzé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [vote-ag@evolis.com](mailto:vote-ag@evolis.com), jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée soit au plus tard le lundi 1er mai 2023 conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs.

Conformément à l'article R. 225-74 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée ou par un moyen électronique de télécommunication, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier. L'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolution déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième (2ème) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mardi 23 mai 2023.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour de

l'Assemblée à la demande des actionnaires susvisés, seront publiés sans délai, le cas échéant, sur le site internet de la Société (<https://fr.evolis.com/documentation-juridique>). Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'Administration.

#### 4. Dépôt de questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration pourra répondre au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions / réponses accessible à l'adresse <https://fr.evolis.com/documentation-juridique>. Par ailleurs, le Directeur Général de la Société, dûment habilité, pourra également répondre aux questions écrites.

Ces questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société EVOLIS à Beaucouzé (49070) – 14, avenue de la Fontaine – ZI Angers Beaucouzé, ou sur le site de la Société [fr.evolis.com](https://fr.evolis.com), A propos d'Evolis, rubrique Relations investisseurs, en cliquant sur « contact ».

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionnée à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont adressées à la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 19 mai 2023 à 23h59 (heure de Paris).

#### 5. Documents destinés aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles, au siège social, dans les délais légaux.

L'exposé des motifs figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et le tableau de synthèse relatant l'utilisation des dernières autorisations financières pourront être consultés sur le site internet de la Société EVOLIS (<https://fr.evolis.com/documentation-juridique>) à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projet de résolutions présentée par les actionnaires.